

## **Motion 3126**

### **Paralysie du trafic : conséquence des travaux en lien avec les réseaux thermiques structurants**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la multiplication des travaux pour la mise en place du réseau thermique structurant sur l'ensemble du territoire genevois, particulièrement dans la zone 1 et la zone 2 ;
- la saturation constante du réseau routier matin et soir n'offrant aucune marge de manœuvre ;
- les situations inédites constatées depuis la rentrée des vacances de Pâques où TIM, transports professionnels et transports publics se trouvent totalement paralysés à cause de la multiplication des travaux sur la voie publique ;
- l'obligation faite à l'Etat de garantir la fluidité du trafic comme mentionné dans l'art. 190 de la constitution genevoise ainsi que dans la LMCE,

invite le Conseil d'Etat

- à surseoir à l'octroi de nouvelles autorisations de procéder à des travaux sur les voies de circulation dans les zones 1 et 2 avant d'avoir pu :
  1. organiser le séquençage des travaux afin de garantir la fluidité du trafic sur les réseaux primaires et secondaires ;
  2. créer et fluidifier systématiquement des itinéraires alternatifs pour compenser les axes routiers obstrués par des travaux ;
  3. optimiser l'emprise des chantiers sur les voies de circulation afin de bloquer uniquement la surface absolument nécessaire au bon déroulement des travaux ;
- à étudier, avec les SIG et les entreprises concernées, toutes les mesures permettant de réduire au maximum la durée de ces travaux.